BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

Coordonnées du chargé d'affaires :
Immeuble " Le Capricorne "
Avenue du Forum
ZI Croix Sud
11100 NARBONNE
morgane.buisson@bureauveritas.com

V. réf :
N. réf : RICT b n° 1
N° affaire : **29438932/1**
Mission(s) signée(s) : **SEI + STI**

Chargé d'affaire : Morgane BUISSON
Diffusé par : Morgane BUISSON

Affaire :
11/CARCASSONNE/REORGANISATION SIEGE CPAM
SCES GENERAUX
2 ALLEE DE BEZONS
11017 CARCASSONNE

Destinataire :
C.P.A.M. DE L'AUDE
DELPHINE LEBASTARD
SCES GENERAUX
2 ALLEE DE BEZONS
11017 CARCASSONNE

Rapport Initial de Contrôle Technique

Carcassonne - Réhabilitation du siège de la CPAM

En date du 02/11/2026



Ce rapport comporte 27 pages dont une page de garde.

Annule et Remplace le Rapport de conception révision 0 en date du 26/10/2026

Bureau Veritas Construction – Siège social : 1 Place Zaha Hadid - 92400 COURBEVOIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 15.800.100,00 € - RCS Nanterre B 790 182 786

© - 07/2018 – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - -

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : 11/CARCASSONNE/REORGANISATION SIEGE CPAM -

Agence	AG CONSTRUCTION OCCITANIE	Adresse chantier	SCES GENERAUX
Service	CB0796192	Ville	CARCASSONNE
N° de convention	29438932	Département	Aude
signée le	22/10/2026		

Début des travaux		Valeur prévisionnelle des travaux	899674 €(HT)
Délai	11 mois		

Maître de l'Ouvrage	C.P.A.M. DE L'AUDE SCES GENERAUX 2 ALLEE DE BEZONS 11017 CARCASSONNE
Architecte	TAAAC

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
STI	Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Etendue de la mission :

Rénovation intérieure du siège de la CPAM
Conception en tranche ferme sur l'ensemble des niveaux: sous-sol, RDC, R+1, R+2, R+3 et R+4
Travaux tranche ferme: Sous-sol, RDC et R+1
Travaux R+2, R+3 et R+4 en tranches optionnelles

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 01/08/2026

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

  de type PE de 5ème catégorie

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

  Administration

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

  Le projet concerne le réaménagement intérieur de la CPAM

  R-1: Local CTA et archives (en lieu et place de l'ancienne chaufferie)

  RDC: accueil du public avec une salle d'attente, des box de confidentialité, un cabinet avec un médecin généraliste, des bureaux et salles de réunion
  Le niveau possède deux entrées, une principale er une autre réservée au CES (cabinet médical)

  R+1 à R+4: bureaux et salles de réunions réservé au personnel.
  Deux cages d'escaliers encloisonnées existantes de chaque coté du bâtiment

  Bâtiment avec dernier niveau >8m

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

  - Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

  - Structure : Sans objet dans le cadre des travaux

  - Clos : Sans objet dans le cadre des travaux

  - Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

  - Equipements techniques :

    Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

    Thermique : Chauffage par climatisation gestion par GTC
    VMC double flux existante (modification ponctuelle selon nouvelle configuration)
    VMC simple flux dans les sanitaires et sous sol
    Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

    Sécurité incendie :
    Extincteurs portatifs adaptés aux risques

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

  - Liées au site : dernier niveau >8m

  - Liées au mode constructif : * Cloisonnement traditionnel

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

  Sans objet

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

  Local archives, local stockage

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

  Sans objet

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
TAAAC		
• Descriptif 01.B - Tableaux de surfaces	25/08/2026	25/08/2026
• Plan 02.A.4 Carnet de coupes A3	25/08/2026	25/08/2026
• Plan 02.A.5a Repe´rage murs	25/08/2026	25/08/2026
• Plan 02.A.5c Repe´rage sols	25/08/2026	25/08/2026
• Plan 02A2AC~1	25/08/2026	25/08/2026
• Plan 02A2BC~1	25/08/2026	25/08/2026
• Plan 02A2CC~1	25/08/2026	25/08/2026
• Plan 02A3CA~1	25/08/2026	25/08/2026
• Plan 02A5BR~1	25/08/2026	25/08/2026
• Plan 02A6AD~1	25/08/2026	25/08/2026
• Plan 02A6BD~1	25/08/2026	25/08/2026
• Plan 02A6CD~1	25/08/2026	25/08/2026
• Plan 02A6DD~1	25/08/2026	25/08/2026
• Plan 02A6ED~1	25/08/2026	25/08/2026
• Plan 02A6FD~1	25/08/2026	25/08/2026
• Plan 02A6GD~1	25/08/2026	25/08/2026
• Plan 02A6HD~1	25/08/2026	25/08/2026
• Plan 02A7CA~1	25/08/2026	25/08/2026
• Descriptif CCTP_LOT N°01_Curage - de´molitions	25/08/2026	25/08/2026
• Descriptif CCTP_LOT N°03_Cloisons - Doublage - Faux Plafonds	25/08/2026	25/08/2026
• Descriptif CCTP_LOT N°04_Menuiseries inte´rieures agencement	25/08/2026	25/08/2026
• Descriptif CCTP_LOT N°05_Reve^tements de sols et fai¨ences	25/08/2026	25/08/2026
• Descriptif CCTP_LOT N°06_Peintures finitions	25/08/2026	25/08/2026
• Descriptif CCTP_LOT N°07_Serrurerie	25/08/2026	25/08/2026
• Descriptif CCTP_LOT N°08_CVC Plomberie	25/08/2026	25/08/2026
• Plan CPA-02~1	25/08/2026	25/08/2026
• Plan CPA-02~2	25/08/2026	25/08/2026
• Plan CPA-02~3	25/08/2026	25/08/2026
• Plan CPAMCA~1	25/08/2026	25/08/2026
• Plan CPAMCA~2	25/08/2026	25/08/2026
• Plan CPAMCA~3	25/08/2026	25/08/2026
• Plan CPAMCA~4	25/08/2026	25/08/2026
• Plan R+1-CSV-25-1027-03	25/08/2026	25/08/2026
• Plan R+2-CSV-25-1027-04	25/08/2026	25/08/2026
• Plan R+3-CSV-25-1027-05	25/08/2026	25/08/2026
• Plan R+4-CSV-25-1027-06	25/08/2026	25/08/2026
• Plan RDC-CSV-25-1027-02	25/08/2026	25/08/2026
• Plan Sous-sol-CSV-25-1027-01	25/08/2026	25/08/2026

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement	
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Nous transmettre les attendus de l'autorisation de travaux afin de connaitre les prescriptions des services de secours. En l'absence des dits attendus, notre rapport ne tient pas compte des éventuelles aggravations ou minorations émises par la commission de sécurité compétente sur le dossier d'aménagement.
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Chapitre I : Dispositions générales	
PE 2 - Etablissements assujettis	Nous transmettre le retour du classement par la commission de sécurité

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Section 6 - Installations électriques	
PE 24 - Réalisation des installations électriques	
1 - Conformité aux normes les concernant. Cables classés Cca-s2,d2,a2 - Interdiction d'emploi de fiches multiples	« Attention, à compter du 17 mai 2025 les canalisations électriques devront avoir une classification de réaction au feu Cca-s2,d2,a2. » Aux articles : - Dispositions générale de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié articles EL10§2 ; EC12§2 ; - ERP 5 article PE24 Pour rappel, l'entreprise exécutante devra nous fournir avant le début des travaux le dossier technique composé de la façon suivante : - Un plan détaillé du bâtiment précisant l'emplacement des principaux matériels électriques et canalisations et autres dispositifs de sécurité mis à jour pour la phase exécution. - Les schémas électriques avec les indications suivantes : - types et sections des canalisations - longueurs des circuits - natures et types des dispositifs de protections - courant présumés de court-circuit et pouvoir de coupure des dispositifs de protection - Une note de calcul des installations électriques

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
	- Une note technique relative aux installations d'éclairage de sécurité - Les caractéristiques et procès-verbaux des matériels utilisés (indice de protection, résistance aux feux, etc.) - Les influences externes des locaux (humidité importante, chocs...)

SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE	
Règles et matériaux de construction	
R.4216-27 et Art.9.4 - A.05/08/92 - Revêtements de sol	
Matériaux au moins M4	La fiche technique du produit sera à nous transmettre
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
Moyens d'extinction	
R.4227-29 - Extincteurs portatifs	Positionnement et type d'extincteur selon les risques encourus
Système d'alarme	Les entreprises devront d'assurer de la compatibilité des extensions ou adaptations avec l'installation d'origine permettant le fonctionnement réglementaire des nouveaux équipements

MISSION : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE	
Règles et matériaux de construction	
R.4216-27 et Art.9.4 - A.05/08/92 - Revêtements de sol	
Matériaux au moins M4	La fiche technique du produit sera à nous transmettre
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
Moyens d'extinction	
R.4227-29 - Extincteurs portatifs	Positionnement et type d'extincteur selon les risques encourus
Système d'alarme	Les entreprises devront d'assurer de la compatibilité des extensions ou adaptations avec l'installation d'origine permettant le fonctionnement réglementaire des nouveaux équipements

STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL	
Installations électriques	
Obligations générales du maître d'ouvrage	Pour rappel, l'entreprise exécutante devra nous fournir avant le début des travaux le dossier technique composé de la façon suivante : - Un plan détaillé du bâtiment précisant l'emplacement des principaux matériels électriques et canalisations et autres dispositifs de sécurité mis à jour pour la phase exécution. - Les schémas électriques avec les indications suivantes : - types et sections des canalisations - longueurs des circuits - natures et types des dispositifs de protections - courant présumés de court-circuit et pouvoir de coupure des dispositifs de protection - Une note de calcul des installations électriques - Une note technique relative aux installations d'éclairage de sécurité - Les caractéristiques et procès-verbaux des matériels utilisés (indice de protection, résistance aux feux, etc.) - Les influences externes des locaux (humidité importante, chocs...)

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable
Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser
Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations
Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet
L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission
L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire
L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
Classement des établissements			
GN 1 - Classement des établissements		PM	
GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM	
GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement			
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité		**AP**	1-Nous transmettre les attendus de l'autorisation de travaux afin de connaitre les prescriptions des services de secours. En l'absence des dits attendus, notre rapport ne tient pas compte des éventuelles aggravations ou minorations émises par la commission de sécurité compétente sur le dossier d'aménagement.
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM	
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM	
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM	
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Evacuation basée sur le principe de l'entraide Présence de flash lumineux dans les sanitaires	AF	
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM	
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM	
Contrôles des établissements			
GN 11 - Notification des décisions		PM	
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM	
Travaux			
GN 13 - Travaux dangereux		PM	
Normalisation			

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	
Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables			
GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.		PM	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Chapitre I : Dispositions générales			
PE 1 - Objet - Textes applicables		PM	
PE 2 - Etablissements assujettis	Etablissement avec effectif inferieur à 200 personnes	**AP**	1-Nous transmettre le retour du classement par la commission de sécurité
PE 3 - Calcul de l'effectif	Effectif du RDC déclaré 136 personnes	AF	
PE 4 - Vérifications techniques		PM	
Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines			
PE 5 - Structures, patios et puits de lumière	Stabilité du bâtiment existante et inchangée Stabilité au feu 1H et plancher CF1H	SO	
PE 6 - Isolement - Parc de stationnement		SO	
PE 7 - Accès des secours	Disposition inchangées dans le cadre des travaux	SO	
PE 8 - Enfouissement		SO	
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers	Absence de locaux à risques au RDC Aménagement d'un local CTA dans l'ancien local d'archives et aménagement du nouveau local d'archives dans l'ancienne chaufferie Isolement CF 1H	AF	
PE 11 - Dégagements	- 1 dégagements de 3UP - 2 dégagements de 2 UP - 3 dégagements de 1 UP	AF	
PE 12 - Conduits et gaines			
1 - Caractéristiques des conduits et gaines reliant plusieurs niveaux	Les parois des conduits et des gaines reliant plusieurs niveaux seront réalisées en placoplâtre avec un degré coupe-feu 1H avec trappes pare-flammes 1H.	AF	
Section 2 - Aménagements intérieurs			
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux	Sol carrelé Revêtement vertical en plaques de plâtre et en tasseaux de bois Plafond suspendu démontable en dalles 60x60 Tasseau bois vernis M1	AF	
PE 13 §2 - Appareil à effet décoratif fonctionnant à l'éthanol		SO	
Désenfumage			
PE 14 - Principe de désenfumage	Absence de désenfumage sur la partie RDC locaux inferieurs à 300m²	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Chapitre : SEI-TB V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines		SO	
Section 4 - Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration		SO	
Section 5 - Chauffage, ventilation			
PE 21 - Installation d'appareils à combustion		SO	
PE 22 - Circuits aérauliques			
2 - Réaction au feu des conduits	Matériaux classés M0 ou A2-s1,d0 Conduit en acier galvanisé	AF	
5 - Restitution d'isolement coupe-feu des planchers	Clapets coupe-feu 1h à chaque traversée de plancher	AF	
PE 23 - Installations de V.M.C.			
1 - VMC - définitions		AF	
2 - Réaction au feu des conduits	Matériaux classés M0 ou A2-s1,d0 Conduit en acier galvanisé	AF	
3 - Caractéristiques du local extracteur des VMC inversées		SO	
4 -Résistance au feu des conduits (et gaines éventuelles)	conduits collectifs verticaux et piquages horizontaux M0 ou A2-s1,d0 gaine verticale CF 1/2 h ou EI 30	AF	
5 - VMC gaz interdit		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Chapitre : SEI-EL V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Section 6 - Installations électriques			
PE 24 - Réalisation des installations électriques			
1 - Conformité aux normes les concernant. Cables classés Cca-s2,d2,a2 - Interdiction d'emploi de fiches multiples		**AP**	1-« Attention, à compter du 17 mai 2025 les canalisations électriques devront avoir une classification de réaction au feu Cca-s2,d2,a2. » Aux articles : - Dispositions générale de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié articles EL10§2 ; EC12§2 ; - ERP 5 article PE24 2-Pour rappel, l'entreprise exécutante devra nous fournir avant le début des travaux le dossier technique composé de la façon suivante : - Un plan détaillé du bâtiment précisant l'emplacement des principaux matériels électriques et canalisations et autres dispositifs de sécurité mis à jour pour la phase exécution. - Les schémas électriques avec les indications suivantes : - types et sections des canalisations - longueurs des circuits - natures et types des dispositifs de protections - courant présumés de court-circuit et pouvoir de coupure des dispositifs de protection - Une note de calcul des installations électriques - Une note technique relative aux installations d'éclairage de sécurité - Les caractéristiques et procès-verbaux des matériels utilisés (indice de protection, résistance aux feux, etc.) - Les influences externes des locaux (humidité importante, chocs...)
2 - Existence d'un éclairage de sécurité d'évacuation dans les		AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-EL V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis
circulations de plus de 10 m et dans les salles de plus de 100 m².		

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Chapitre : SEI-TM V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Section 7 - Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants	Ne concerne pas le programme de travaux	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

Chapitre : SEI-Cdt V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE			
Généralités			
R.4216-1 - Champs d'application		PM	
R.4216-2 -Conception du bâtiment permettant l'évacution rapide ou différée si nécessaire, l'accès des services de secours.	Evacuation basée sur le principe de l'entraide	AF	
R.4216-4 - Effectif théorique		PM	
Conception - Desserte - Distribution			
R.4216-2 - Desserte	Dispositions inchangées dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-24 - Résistance au feu des structures	Dispositions existantes inchangées Bâtiment avec dernier niveau >8m Structure stable au feu 1H et plancher CF 1H Reprises ponctuelles pour isolement CF1H dans les trumeaux (laine de verre + coffre en placoplâtre)	AF	
R.4216-3 - Isolement par rapport aux tiers		SO	
R.4216-24 et Art.4 - A.05/08/92 - Isolement par rapport aux tiers		SO	
R.4216-27 et Art.6.1 - A.05/08/92 - Distribution intérieure - cloisonnement traditionnel	RDC à R+4 en cloisonnement traditionnel		
Résistance au feu parois entre locaux et dégagement	coupe-feu de degré une heure entre les locaux et les dégagements	AF	
Résistance au feu parois entre locaux à risques courants	pare-flamme de degré une demi-heure entre les locaux sans risques particuliers	AF	
Bloc-portes et éléments verriers des baies équipant les parois	blocs portes et les éléments verriers des baies équipant les parois verticales seront pare-flamme de degré une demi-heure	AF	
Recoupement circulations horizontales de grande longueur	blocs portes en va-et-vient avec oculus, pare-flammes de degré une demi-heure munis de ferme portes	AF	
R.4216-27 et Art.6.2 - A.05/08/92 - Distribution intérieure - compartiments		SO	
R.4216-27 et Art.6.3 - A.05/08/92 - Locaux à risques particuliers	Studio LAB / stock 128 Porte CF1/2H avec ferme porte	AF	
Règles et matériaux de construction			
R.4216-27 et Art.9.1 - A.05/08/92 - Revêtements muraux des locaux et dégagements			
Matériaux M2	Parement en plaques de plâtre peintes	AF	
R.4216-27 et Art.9.2/3 - A.05/08/92 - Plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements			
Matériaux M1	Plafonds démontable avec ossature invisible et dalles	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-Cdt V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	600x600 Plafond non démontable avec ossature métallique et plaques de plâtre		
R.4216-27 et Art.9.4 - A.05/08/92 - Revêtements de sol			
Matériaux au moins M4	Dalles textile floqué 50x50	**AP**	1-La fiche technique du produit sera à nous transmettre
R.4216-27 et Art.9.6 - A.05/08/92 - Revêtement en matériaux isolants		SO	
R.4216-28 et Art.7b - A.05/08/92 - Conduits et gaines			
Conduits de distribution et reprise d'air en matériaux M0	gaines circulaires en acier galvanisé	AF	
Clapet CF 1/4h	Clapet CF 1H à chaque traversée de plancher	AF	
DEGAGEMENTS			
Dispositions générales			
R.4216-5 - Largeur des dégagements		AF	
R.4216-6 et R.4227-4 - Conception des dégagements		AF	
R.4216-11 - Distance maximale à parcourir		AF	
R.4216-7 - Saillies et dépôts		SO	
R.4216-8 - Calcul des dégagements	Effectif en cumulé par étage R+4 60 pers 2 dégagements cumulant 4 UP R+3 117 pers 2 dégagements cumulant 4 UP R+2 154 pers 2 dégagements cumulant 4 UP R+1 202 pers 2 dégagements cumulant 4 UP RDC 338 pers 6 dégagements cumulant 6 UP	AF	
R.4216-9 - Calcul des dégagements des locaux situés en sous-sol	Dispositions inchangées par le programme de travaux	SO	
R.4216-10 - Enfouissement maximal		SO	
R.4227-6 - Portes utilisées pour l'évacuation		AF	
R.4227-7 - Portes de types spéciaux		SO	
R.4227-8 - Ascenseurs, monte-charge, chemins ou tapis roulants		AF	
R.4227-13 - Signalisation des sorties		AF	
R.4227-14 - Eclairage de sécurité		AF	
Dégagements protégés			
R.4216-26 et Art.8 - A.05/08/92 - Dégagements protégés	Dispositions existantes non concernées par les travaux	SO	
Escaliers	Non concerné par les travaux	SO	
DESENFUMAGE			
Dispositions générales			
R.4216-13 - Désenfumage des locaux			
Locaux en RDC ou en étage de surface supérieure à 300m2		SO	
Locaux en sous-sol de surface supérieure à 100m2		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-Cdt V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Locaux aveugles de surface supérieure à 100m2		SO	
Compartiments		SO	
Tous les escaliers	Escaliers désenfumés existants, non concernés par les travaux	SO	
R.4216-14 et Art.12 - A.05/08/92 - Dispositifs de désenfumage naturel		SO	
CHAUFFAGE DES LOCAUX			
Règles générales			
R.4227-20 - Dispositif d'arrêt d'urgence		AF	
R.4216-19 - Chauffage par générateur d'air chaud		AF	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables		SO	
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE			
Moyens d'extinction			
R.4227-29 - Extincteurs portatifs		**AP**	1-Positionnement et type d'extincteur selon les risques encourus
Système d'alarme	Alarme existante inchangée	SO	1-Les entreprises devront d'assurer de la compatibilité des extensions ou adaptations avec l'installation d'origine permettant le fonctionnement réglementaire des nouveaux équipements
Consignes de sécurité incendie			
R.4727-37 - Affichage des consignes de sécurité incendie		PM	
R.4727-38 - Indication des consignes de sécurité incendie		PM	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code du travail - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30 - Arrêté du 31/05/94 - Arrêté du 05/08/92 modifié (22/09/95 et 10/09/98) - Article 14 de l'arrêté du 04/11/93

Chapitre : STI-IN V1 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE			
Généralités			
R.4216-1 - Champs d'application		PM	
R.4216-2 -Conception du bâtiment permettant l'évacution rapide ou différée si nécessaire, l'accès des services de secours.	Evacuation basée sur le principe de l'entraide	AF	
R.4216-4 - Effectif théorique		PM	
Conception - Desserte - Distribution			
R.4216-2 - Desserte	Dispositions inchangées dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-24 - Résistance au feu des structures	Dispositions existantes inchangées Bâtiment avec dernier niveau >8m Structure stable au feu 1H et plancher CF 1H Reprises ponctuelles seront faites pour isolement CF1H dans les trumeaux (laine de verre + coffre en placoplâtre)	AF	
R.4216-3 - Isolement par rapport aux tiers		SO	
R.4216-24 et Art.4 - A.05/08/92 - Isolement par rapport aux tiers		SO	
R.4216-27 et Art.6.1 - A.05/08/92 - Distribution intérieure - cloisonnement traditionnel	RDC à R+4 en cloisonnement traditionnel		
Résistance au feu parois entre locaux et dégagement	coupe-feu de degré une heure entre les locaux et les dégagements	AF	
Résistance au feu parois entre locaux à risques courants	pare-flamme de degré une demi-heure entre les locaux sans risques particuliers	AF	
Bloc-portes et éléments verriers des baies équipant les parois	blocs portes et les éléments verriers des baies équipant les parois verticales pare-flamme seront de degré une demi-heure	AF	
Recoupement circulations horizontales de grande longueur		SO	
R.4216-27 et Art.6.2 - A.05/08/92 - Distribution intérieure - compartiments		SO	
R.4216-27 et Art.6.3 - A.05/08/92 - Locaux à risques particuliers	Studio LAB / stock 128 Porte CF1/2H avec ferme porte	AF	
Règles et matériaux de construction			
R.4216-27 et Art.9.1 - A.05/08/92 - Revêtements muraux des locaux et dégagements			
Matériaux M2	Parement en plaques de plâtre peintes	AF	
R.4216-27 et Art.9.2/3 - A.05/08/92 - Plafonds et plafonds suspendus des			

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : STI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
locaux et dégagements			
Matériaux M1	Plafonds démontable avec ossature invisible et dalles 600x600 Plafond non démontable avec ossature métallique et plaques de plâtre	AF	
R.4216-27 et Art.9.4 - A.05/08/92 - Revêtements de sol			
Matériaux au moins M4	Dalles textile floqué 50x50	**AP**	1-La fiche technique du produit sera à nous transmettre
R.4216-27 et Art.9.6 - A.05/08/92 - Revêtement en matériaux isolants		SO	
DEGAGEMENTS			
Dispositions générales			
R.4216-5 - Largeur des dégagements		AF	
R.4216-6 et R.4227-4 - Conception des dégagements		AF	
R.4216-11 - Distance maximale à parcourir		AF	
R.4216-7 - Saillies et dépôts		SO	
R.4216-8 - Calcul des dégagements	Effectif en cumulé par étage R+4 60 pers 2 dégagements cumulant 4 UP R+3 117 pers 2 dégagements cumulant 4 UP R+2 154 pers 2 dégagements cumulant 4 UP R+1 202 pers 2 dégagements cumulant 4 UP RDC 338 pers 6 dégagements cumulant 6 UP	AF	
R.4216-9 - Calcul des dégagements des locaux situés en sous-sol	Dispositions inchangées par le programme de travaux	SO	
R.4216-10 - Enfouissement maximal		SO	
R.4227-6 - Portes utilisées pour l'évacuation		AF	
R.4227-7 - Portes de types spéciaux		SO	
R.4227-8 - Ascenseurs, monte-charge, chemins ou tapis roulants		AF	
R.4227-13 - Signalisation des sorties		AF	
R.4227-14 - Eclairage de sécurité		AF	
Dégagements protégés	Dispositions existantes non concernées par les travaux	SO	
Escaliers	Non concerné par les travaux	SO	
DESENFUMAGE			
Dispositions générales			
R.4216-13 - Désenfumage des locaux			
Locaux en RDC ou en étage de surface supérieure à 300m2		SO	
Locaux en sous-sol de surface supérieure à 100m2		SO	
Locaux aveugles de surface supérieure à 100m2		SO	
Compartiments		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : STI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Tous les escaliers	Escaliers désenfumés existants, non concernés par les travaux	SO	
R.4216-14 et Art.12 - A.05/08/92 - Dispositifs de désenfumage naturel		SO	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables		SO	
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE			
Moyens d'extinction			
R.4227-29 - Extincteurs portatifs		**AP**	1-Positionnement et type d'extincteur selon les risques encourus
Système d'alarme	Alarme existante inchangée	SO	1-Les entreprises devront d'assurer de la compatibilité des extensions ou adaptations avec l'installation d'origine permettant le fonctionnement réglementaire des nouveaux équipements
Consignes de sécurité incendie			
R.4727-37 - Affichage des consignes de sécurité incendie		PM	
R.4727-38 - Indication des consignes de sécurité incendie		PM	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Chapitre : STI-TB V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE			
Règles et matériaux de construction			
R.4216-28 et Art.7b - A.05/08/92 - Conduits et gaines			
Conduits de distribution et reprise d'air en matériaux M0	gaines circulaires en acier galvanisé	AF	
Clapet CF 1/4h	Clapet CF 1H a chaque traversée de plancher	AF	
DESENFUMAGE			
Dispositions générales			
R.4216-15 et Art.13 - A.05/08/92 - Dispositifs de désenfumage mécanique		SO	
CHAUFFAGE DES LOCAUX			
Règles générales			
R.4227-20 - Dispositif d'arrêt d'urgence		AF	
R.4216-19 - Chauffage par générateur d'air chaud		AF	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables			
R.4216-21 - Régles applicables		PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peux faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code du travail : Articles R.4215-1 à R.4215-17 - Articles R.4216-21 et R.4227-14

Chapitre : STI-EL V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DEGAGEMENTS			
Dispositions générales			
R.4227-14 - Eclairage de sécurité			
Eclairage de sécurité permettant l'évacuation		AF	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables		SO	
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL			
Installations électriques			
Obligations générales du maître d'ouvrage		**AP**	1-Pour rappel, l'entreprise exécutante devra nous fournir avant le début des travaux le dossier technique composé de la façon suivante : - Un plan détaillé du bâtiment précisant l'emplacement des principaux matériels électriques et canalisations et autres dispositifs de sécurité mis à jour pour la phase exécution. - Les schémas électriques avec les indications suivantes : - types et sections des canalisations - longueurs des circuits - natures et types des dispositifs de protections - courant présumés de court-circuit et pouvoir de coupure des dispositifs de protection - Une note de calcul des installations électriques - Une note technique relative aux installations d'éclairage de sécurité - Les caractéristiques et procès-verbaux des matériels utilisés (indice de protection, résistance aux feux, etc.) - Les influences externes des locaux (humidité importante, chocs...)

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV : Articles R.4214-15 à R.4214-16 - Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30

Chapitre : STI-TM V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL			
Escaliers / Trottoirs roulants / Ascenseurs	Ne concerne pas le programme de travaux	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Copie(s) à :

C.P.A.M. DE L'AUDE / CEDRIC SASTRE

C.P.A.M. DE L'AUDE / ANGELIQUE SOUM

TAAAC / Léo Marty

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite